

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 7 novembre 2024

Délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 4

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Elvine LEON), Albane GENIN (pouvoir donné à Raphaël DELOIN), Karine LORENZO (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2024-71 Délibération relative au renouvellement de la convention tripartite entre la Maison Pour Tous MJC Eveux-Fleurieux, la commune d'Eveux et la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle

Rapporteur : Isabelle BONNET

La Maison Pour Tous - MJC Eveux-Fleurieux gère un centre de loisirs sans hébergement qui accueille principalement des enfants des communes d'Eveux et de Fleurieux-sur-l'Arbresle. La MPT-MJC Eveux-Fleurieux sollicite une subvention pour participer aux frais de fonctionnement.

Dans le cadre de sa compétence « enfance – jeunesse », la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) la Convention Territoriale Globalisée (CTG), qui a remplacé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Dans le cadre du CEJ, la CAF versait un bonus territoire à la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, qui reversait une partie du montant à la commune d'Eveux. En contrepartie, les deux communes versaient à la MPT-MJC Eveux-Fleurieux une subvention de fonctionnement.

Dans le cadre de la CTG, la CAF verse directement le bonus territoire à la MPT-MJC Eveux-Fleurieux.

Le montant de la subvention de fonctionnement versé par les deux communes à la MPT-MJC Eveux-Fleurieux et inscrit dans la CTG est de **50 991,00 €**.

Il est proposé de signer une convention pour une durée de trois ans, avec une revalorisation annuelle basée sur l'évolution de la convention Eclat (convention des salaires de l'animation) soit :

- Pour la subvention versée pour l'année 2024, revalorisation de + 1,23%, soit un montant de **51 616,00 €**
- Pour la subvention versée pour l'année 2025, revalorisation de + 7,72%, soit un montant de **55 599,00 €**.

Les communes d'Eveux et de Fleurieux-sur-l'Arbresle ont validé une répartition de cette subvention de fonctionnement versée au prorata des chiffres de fréquentation du centre de loisirs. Pour l'année 2023, ce pourcentage est réparti comme suit :

- 76,17 % pour la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle ;
- 23,83 % pour la commune d'Eveux.

En cas d'organisation d'un chantier jeune sur l'une des deux communes, la commune accueillante prendra en charge la rémunération d'un animateur mis à disposition par la MJC à hauteur de 21,00 €/heure, dans la limite de 20 heures effectives par chantier.

Isabelle BONNET explique qu'un chantier jeune s'est tenu pendant les vacances de la Toussaint. 6 jeunes Fleurinois ont été accueillis et ont travaillé à l'entretien du cimetière, avec les agents des services techniques et un encadrant pédagogique mis à disposition par la MJC-MPT Eveux Fleurieux.

La rémunération cet encadrant pédagogique a été pris en charge pour la première fois par la commune. Une priorisation sur le choix des jeunes a été faite : ceux de la commune, puis ceux d'Eveux, puis sur les autres communes. Les jeunes non retenus pour ce chantier seront prioritaires pour le chantier suivant, s'ils déposent un nouveau dossier complet.

Il est également prévu une participation financière à la formation des jeunes au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Chaque commune s'engage à verser une participation plafonnée à 500 € par jeune domicilié sur sa commune dans la limite annuelle de :

- 1 jeune pour la commune d'Eveux ;
- 4 jeunes pour la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

La prise en charge s'entend par session globale (session de base suivie d'une session d'approfondissement).

Etienne DUVAL souhaite connaître les évolutions majeures entre le CEJ et la CTG.

Isabelle BONNET précise que le bonus territoire est désormais versé par la CAF directement à la MJC-MPT Eveux Fleurieux.

Précédemment, les deux communes versaient environ 70 000 € à l'association et recevaient 20 000 € de la CAF.

Aujourd'hui, l'association reçoit en direct 20 000 € de la CAF et va percevoir 50 000 € environ de la part des deux communes. Une somme identique est versée, avec des flux différents.

Somme identique versée, mais flux différents

+ chantiers jeunes valorisés avec salaire animatrice

Frédérique MOULIGNEAU s'étonne d'une revalorisation à 7% par rapport à l'inflation actuelle.

Isabelle BONNET explique qu'il s'agit plutôt d'un rattrapage des inflations précédentes non prises en compte.

VU le projet présenté par la MPT MJC Eveux-Fleurieux et sa demande de subvention correspondante,

VU la CTG signé entre la CAF et la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle,

VU le projet de répartition de cette subvention de fonctionnement entre les communes d'Eveux et de Fleurieux-sur-l'Arbresle,

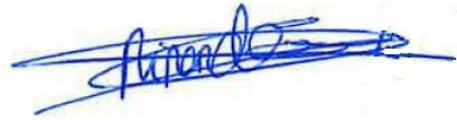
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement à la MJC Eveux-Fleurieux pour contribuer aux frais de fonctionnement sur une période de trois ans 2023-2025 ;
- **DE VALIDER** le principe de répartition des montants entre les communes d'Eveux et de Fleurieux-sur-l'Arbresle au prorata des enfants accueillis ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants avec la MPT - MJC Eveux-Fleurieux et la commune d'Eveux pour la période 2023-2025 ;
- **DE FIXER** la rémunération d'un animateur mis à disposition par la MJC à 21 €/heure dans la limite de 20 heures, pour un chantier jeune ;
- **DE PARTICIPER** dans la limite de 500 € par jeune domicilié sur la commune à la formation BAFA, dans la limite de 4 jeunes par an ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la commune en 2024 et pour les deux années suivantes.

Le Maire
Diogène BATALLA

The image shows a blue ink signature of Diogène Batalla written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE' and 'EVEUX'.

La secrétaire de séance
Caroline MIRANDA

The image shows a blue ink signature of Caroline Miranda.